



Conseil Municipal
du jeudi 17 novembre 2022 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

Affiché le 07/02/2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique BEAUDOING

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 juin 2022 : approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 4 juillet 2022 : approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 septembre 2022 : approuvé à l'unanimité

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2022 – 045 :

Un avenant n°1 au contrat initial pour la vérification périodique des installations électriques et équipements techniques est conclu avec la société VERITAS. Cet avenant a pour but d'une part, de supprimer les vérifications périodiques réglementaires du bâtiment « Château » prises en charge par l'Office Municipal de Tourisme et d'autre part, d'ajouter les vérifications périodiques réglementaires d'électricité et moyens de secours pour le « Casino ».

N°2022 – 046 :

Un contrat pour la location d'une dameuse est conclu avec la société KASSBOHRER. La location est consentie pour une période irrévocable commençant le 1^{er} décembre 2022 pour se terminer le 9 avril 2023. Le montant de la location s'élève à 30 345.00 € HT soit 36 414.00 € TTC.

N°2022 – 047 :

Considérant la nécessité pour la Commune de faire réaliser des travaux de changement de menuiseries à la patinoire, un marché de travaux est signé afin de mettre en sécurité la patinoire, d'améliorer le fonctionnement et la performance énergétique des équipements (groupe froid/déshumidification...).

Le marché est attribué à la société KALLISTE pour un montant total de 74 750€ HT.

Le marché prendra effet à compter de la réception de la lettre de notification par le titulaire.

N°2022 – 048 :

Un avenant n°1 au marché n°20/16 est conclu avec ECHM-VEOLIA pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux.

L'avenant n°1 a pour objet de préciser des termes du contrat et d'ajouter des équipements à la liste des équipements pris en charge par le titulaire.

N°2022 – 049 :

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre est signé avec le groupement conjoint MPF Ingénierie, COTIB, A. Mucci et Group Delta pour l'extension de la gendarmerie.

Cet avenant a pour objet de redéfinir le programme de travaux concernés par la mission de maîtrise d'œuvre, d'ajouter la mission OPC aux missions de base confiées au Maître d'œuvre et de modifier le montant et la répartition des honoraires en conséquence.

N°2022 – 050 :

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de gendarmerie, des désordres imprévisibles ont été constatés et qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre du Lot 1 « terrassement VRD aménagements extérieurs »,

un avenant n°1 au marché n°21/07 travaux de gendarmerie Lot 1 « terrassement VRD aménagements extérieurs » est conclu avec l'entreprise ROCHALP, afin de confier au titulaire des travaux complémentaires de reprise de la structure de chaussée sous l'enrobé, pour un montant de 11 153,16€ TTC.

N°2022 – 051 :

Un marché de prestation de service est attribué à la Compagnie Bardanes pour un montant annuel de 2 000€ TTC, afin de permettre l'intervention d'un intervenant théâtre auprès des enfants scolarisés en CM2 et auprès des enfants inscrits aux différents services périscolaires. Ce projet, en conformité avec les objectifs du PEDTI, a pour but de faire découvrir le théâtre et les métiers qui s'y rattachent. La pièce de théâtre Méli-Mélodrame sera jouée et présentée devant tous les élèves de CM2 de l'école des Laiches suivie de la mise en place de quatre ateliers théâtre pour les enfants inscrits au périscolaire.

N°2022 – 052 :

Un marché de travaux est signé afin d'installer un système de gestion intelligente des eaux de renouvellement de la piscine. Le marché est attribué à la société ONSEN pour un montant total de 111 920€ HT.

5 – POINTS D'INFORMATION :**I – PRESENTATION DE LA FÊTE DU BLEU EDITION 2023 ET DES ENJEUX ASSOCIES****Les 29 et 30 juillet 2023 à Bois Barbu**

Céline Jeannin, responsable du service agriculture forêt au sein du PNRV et Aurélie Gachon chargée de mission valorisation des produits locaux et en charge de la coordination de la Fête du Bleu au sein du PNRV présente la fête du Bleu, les objectifs, l'organisation de manière détaillée (le support de présentation est disponible en ligne sur le site de la mairie°

La Fête du Bleu est une fête placée sous le signe de la convivialité, vitrine de l'agriculture du Vercors. Cet événement est l'occasion de promouvoir la culture, le territoire et les habitants du Vercors.

Les objectifs de la Fête du Bleu :

- Promouvoir l'agriculture du territoire, le savoir-faire et le terroir ;
- Faire découvrir la vie rurale, mettre en avant le dynamisme des associations locales, et promouvoir les actions institutionnelles (commune, PNRV, intercommunalité et des différents partenaires) ;
- Fédérer en créant du liant entre les acteurs du massif

Sont mobilisés, plusieurs mois en amont, pour l'organisation de l'événement :

- Les élus
- Les services municipaux
- Les enfants du conseil municipal des jeunes
- Les jeunes de manière générale : collégiens, lycéens, jeunes éleveurs

Présentation des rôles des principaux partenaires amenés à se réunir au cours de comités de pilotage :

- **PNRV**
 - Coordination générale de l'évènement
 - Animation des comités de pilotage et de certains ateliers
 - Suivi administratif, financier et technique
 - Assure la promotion, en lien avec les partenaires touristiques
- **COMMUNE**
 - Assure la gestion administrative, technique et financières des moyens matériels et ressources
 - Assure la sécurité
 - Contribue à la promotion
- **OT/INSPIRATION VERCORS**
 - Pilote la communication de l'évènement
 - Participe à la promotion du territoire et à l'accueil des visiteurs
 - Mobilisation des bénévoles pour le montage et démontage,
 - Gestion des parkings et de la circulation
 - Mise en place de restauration-buvette via le Collectif
 - Participe à l'atelier déco
- **SIVER**
 - Lien avec les agriculteurs (producteurs de Bleu)
 - Promotion du Bleu du Vercors-Sassenage et de son savoir-faire sur la fête
 - Animation du village agricole par les Graines d'Eleveurs

- **ASSOCIATION DES PRODUCTEURS FERMERS DU VERCORS**
 - Lien avec les agriculteurs (réseau Fermes du Vercors)
 - Promotion des producteurs fermiers du Vercors sur la fête
 - Participe à l'animation du village agricole

- **COLLECTIF D'ELEVEURS**
 - Participe à l'atelier « animaux » ;
 - Se charge de l'organisation du village agricole et plus particulièrement du Comice Agricole

- **HABITANTS/BENEVOLES**
 - Besoin de 200 bénévoles tout au long de l'événement. Les habitants-bénévoles se réuniront lors d'**ateliers** en présence d'un à deux élus :
 - Logistique, sécurité et organisation ;
 - Animaux et diversité agricole ;
 - Animation, diversité culturelle et initiatives locales ;
 - Restauration, parking, installation ;
 - Décoration (nécessite un local) ;
 - Communication.

- **FINANCEMENT DE L'EVENEMENT**

Le PNRV a déposé une demande de financement auprès du à hauteur de 107 000€ (est inclus le poste de la chargée de mission.

Le coût pour la commune d'accueil dépend des prestataires sollicités pour les postes dont elle a la charge (sécurité, pot d'accueil et repas des bénévoles au cours de l'événement et à l'issue de l'événement) et des aides délivrées par la CCMV.

Le premier comité de pilotage se tiendra jeudi 24 novembre 2022, 13h45 salle des mariages, portant sur l'organisation de la première réunion publique.

Deux réunions publiques seront organisées dont une réunion publique de lancement le vendredi 16 décembre à 20h30 à la Coupole. Cette première réunion marquera le lancement de la Fête du Bleu : réunion de présentation et d'échanges.

La date de la seconde réunion publique reste à préciser.

II – Projet UTNS

Prochaines étapes du projet UTNS précisées par le Maire :

- La communication de l'étude environnementale par le bureau d'études MDP,
- Programmation à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal d'un débat relatif à l'échange éventuel de parcelles.

6 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 18</p> <p>Pouvoirs : 8</p> <p>Non représenté : 1</p> <p>Date de la convocation : 10 novembre 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 17 novembre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle VILCOT, Serge BIRGE, Jean-Paul UZEL, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Marie ZAWISTOWSKI, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Nadine GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Maud ROLLAND (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Henri CRET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Valérie BONAUAUD (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)</p> <p>NON REPRESENTEE : Charlotte BONNARD</p>
---	--

Délibération n°103 : BUDGET PRINCIPAL 2022 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Christelle VILCOT

Christelle VILCOT informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par la nécessité d'inscrire en fonctionnement :

- Mouvements budgétaires en recettes :

L'excellente saison touristique 2021-2022 a eu des conséquences significatives sur le niveau des recettes liées à celle-ci. Trois postes budgétaires doivent ainsi être ajustés à la hausse :

- au chapitre 70 produits des services, article 70382 redevances de ski de fond, +40 000 €,
- au chapitre 73, impôts et taxes :
 - o article 7362 taxes de séjour : +55 000
 - o article 7366 taxes sur les remontées mécaniques : +85 000 €

- Mouvements budgétaires en dépenses :

Les recettes mentionnées ci-avant font l'objet d'un reversement contractuel et/ou réglementaire à l'office du tourisme municipal.

- au chapitre 014 atténuations de produits :
 - o Reversements redevances de ski de fond à l'OMT : +40 000 €
 - o Restitution et prélèvements divers, +140 000 € (55 000 € de taxes de séjours et 85 000 € de taxes sur les remontées mécaniques reversées à l'OMT)

Les autres ajustements correspondent à la nécessité de mettre à disposition des services des crédits complémentaires pour faire face aux dépenses à intervenir jusqu'à la fin de l'année.

- Sur le chapitre des charges de personnel, l'inscription complémentaire découle d'une part de la revalorisation du point d'indice intervenue au mois de juillet 2022 (+3,5%) et d'autre part de la refonte réglementaire de la rémunération des agents de catégorie C en début de grille.
 - au chapitre 011 charges à caractère général, + 80 000 €

- au chapitre 012 charges de personnel, + 60 000 €.

- au chapitre 65, article 65737, autres établissements publics locaux, diminution de 140 000 € de la subvention à l'OMT. Cette diminution a été actée par le Codir après constat des résultats de l'exercice 2021 de l'OMT. Une partie des crédits fait l'objet de virements internes au chapitre 65.

Cette décision modificative n° 2 s'équilibre en fonctionnement à +180 000 €, sans modification du virement à la section d'investissement. Cette dernière n'est pas concernée par la décision modificative.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2022 + DM1	DM n° 2	Total budget	Recettes	BP 2022 + DM1	DM n° 2	Total Budget
Article 6042 Achat prestations de services	411 400,00 €	80 000,00 €	491 400,00 €	Article 70382 Redevances de ski de fond	180 000,00 €	50 000,00 €	230 000,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 334 600,00 €	80 000,00 €	3 414 600,00 €	Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	526 000,00 €	50 000,00 €	576 000,00 €
Article 703892 Reversements sur redevances de ski de fond	235 000,00 €	50 000,00 €	285 000,00 €				
Article 7398 Reversements, restitution et prêtèvement divers	550 000,00 €	130 000,00 €	680 000,00 €	Article 7362 Taxes de séjour	180 000,00 €	45 000,00 €	225 000,00 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	1 100 000,00 €	180 000,00 €	1 280 000,00 €	Article 7366 Taxes sur les remontées mécaniques	140 000,00 €	85 000,00 €	225 000,00 €
Article 64111 Rémunérations principales titulaires	1 855 200,00 €	60 000,00 €	1 915 200,00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	10 000 000,00 €	130 000,00 €	10 030 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 752 100,00 €	60 000,00 €	3 812 100,00 €				
Article 65737 Autres établissements publics locaux	2 487 030,00 €	-140 000,00 €	2 347 030,00 €				
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 292 600,00 €	-140 000,00 €	3 152 600,00 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 182 038,24 €	180 000,00 €	13 362 038,24 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 182 038,24 €	180 000,00 €	13 362 038,24 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2022 + DM1	DM n° 2	Total budget	Recettes	BP 2022 + DM1	DM n° 2	Total budget
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 270 929,16 €	0,00 €	4 270 929,16 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 270 929,16 €	0,00 €	4 270 929,16 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVÉ la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2022 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le 18 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 18 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin souhaite connaître le taux de réalisation actuel en investissement. Christelle VICLOT répond que ces éléments seront précisément connus et précisés lors de la prochaine commission finances programmée au mois de décembre et au sein de laquelle siège Monsieur Magnin.

Délibération n°104 : BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG-CENTRE 2022 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Jean-PaulUZEL

Jean-PaulUZEL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à la pris en charge des dépenses complémentaires d'un montant total de 15 502 € au titre de l'accompagnement de nos AMO dans le cadre des négociations avec le délégataire de la chaufferie, pour 9 250 € HT, non soumis à TVA, à M. Matthieu BARDIN et à la société EEPOS pour 5 210 € HT, soumis à TVA soit 6 252 TTC.

Par ailleurs, il convient de prévoir 8 215,21 € complémentaires au chapitre 66 en raison de la revalorisation du livret A qui est passé à 2 % depuis le 1^{er} août 2022.

A la demande de la trésorerie d'amortir les subventions perçues pour la chaufferie bois d'un montant de 1 404 955 € sur la même durée que le bien (35 ans) il y a lieu de prévoir 40 141,57 € au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) en recettes de fonctionnement. Cette somme est également inscrite en dépenses d'investissement.

Elle permet de financer les dépenses complémentaires et d'inscrire le reliquat au chapitre 023, virement à la section d'investissement pour 16 424,36 €.

En dépenses d'investissement, il est opéré une réduction des inscriptions sur le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 7 007.04 € et sur les dépenses inscrites au chapitre 21 pour 16 710.17 €. Ces réductions, complétées par un autofinancement complémentaire permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente ces mouvements budgétaires :

En section de fonctionnement :

DEPENSES D'EXPLOITATION					RECETTES D'EXPLOITATION				
Dépenses		BP 2022 +DM1	DM n° 2	Total budget	Recettes		BP 2022 +DM1	DM n° 2	Total budget
Article 6226	Honoraires	4 500,00 €	15 502,00 €	20 002,00 €					
Chapitre 011	Charges à caractère général	14 500,00 €	15 502,00 €	30 002,00 €					
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	37 283,45 €	8 215,21 €	45 498,66 €	Article 777	Quote-part des subventions d'investissement transférées	0,00 €	40 141,57 €	40 141,57 €
Article 661121	Montant des ICNE de l'exercice	3 316,63 €	0,00 €	3 316,63 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	40 141,57 €	40 141,57 €
Article 661122	Montant des ICNE de l'exercice N - 1	-3 500,08 €	0,00 €	-3 500,08 €					
Chapitre 66	Charges financières	37 100,00 €	8 215,21 €	45 315,21 €					
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	123 537,78 €	16 424,36 €	139 962,14 €					
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		315 137,78 €	40 141,57 €	355 279,35 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		315 137,78 €	40 141,57 €	355 279,35 €

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses		BP 2022 +DM1	DM n° 2	Total budget	Recettes		BP 2022 +DM1	DM n° 2	Total budget
Article 1641	Emprunts en euros	133 100,00 €	-7 007,04 €	126 092,96 €	Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	123 537,78 €	16 424,36 €	115 322,57 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	133 100,00 €	-7 007,04 €	126 092,96 €					
Article 2153	Installations à caractère spécifique	162 030,75 €	-16 710,17 €	153 815,54 €					
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	162 030,75 €	-16 710,17 €	145 320,58 €					
Article 13918	Autres subventions d'équipement	0,00 €	40 141,57 €	40 141,57 €					
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	40 141,57 €	40 141,57 €					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		370 062,60 €	16 424,36 €	386 486,96 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		370 062,60 €	16 424,36 €	361 847,39 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVÉ la décision modificative n°2 sur le Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre 2022.

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Jean-Paul Uzel apporte des précisions relatives aux négociations en cours avec le délégataire. Il précise que la commune s'efforce, dans le cadre de ces négociations, de défendre en priorité l'intérêt de ses abonnés. Le délégataire a par ailleurs informé la commune de l'augmentation des prix de l'électricité, multipliés par 3 et répercuté sur son contrat. Cette augmentation représente une enveloppe d'environ 90k€ soit 7.8% d'augmentation à répercuter. Le marché est bouleversé et le délégataire en droit de réclamer à la commune la révision du contrat initial.

Olivier Robin demande s'il est possible à ce jour d'estimer le montant de la facture des abonnés ? Jean-Paul Uzel répond que ce chiffrage n'est pas établi à ce jour, les nouveaux éléments ayant été communiqués il y a quelques heures seulement.

Luc Magnin ajoute que l'usager finira tôt ou tard par subir cette augmentation des prix.

Guillaume RUEL, Président de la SEVLC, présente l'évolution de tarifs de ski alpin - Saison 2022/2023

Globalement la hausse de l'ensemble des tarifs est comprise entre 5 et 10% tandis que la moyenne nationale est établie à 7,5%. La SEVLC comme toutes les stations de ski subit de plein fouet la hausse des prix des énergies qu'elle s'efforce de répercuter le moins possible sur le prix des forfaits et augmenter l'attractivité du site. Les évolutions tarifaires sont précisées dans la délibération n°105.

Un changement concernant l'appellation du pass EASY DOMAINE qui devient le pass PETIT DOMAINE pour une meilleure compréhension de la part de la clientèle. Seule l'appellation du pass change l'accès aux diverses pistes du domaine reste le même.

Nouveautés :

- Pass Alpin Vercors
- Bons plans jusqu'à -50% de remise à certaines périodes de la saison ;
- Mise en place d'une zone ludique au niveau des refuges pour diversifier les activités du site : sauts, boardercross.
- Les tapis du Smile et des Murgey seront en accès libre.

Fin des gratuités : suite aux directives de l'Etat, les forfaits ne peuvent plus être délivrés gratuitement mais la gratuité reste appliquée aux enfants de moins de 5 ans.

Remarques : *Véronique Beaudoin demande aux représentants de la SEVLC la confirmation que la gratuité sera bien maintenue pour les scolaires ? Sébastien Giraud confirme que le budget de la commune ne sera pas impacté et informe qu'une réunion est programmée avec Bruno Dusser, Adjoint au tourisme et les représentants de l'ESF afin de discuter des modalités de maintien de cette gratuité en faveur des écoles.*

Point sur l'impact de la hausse des tarifs de l'électricité par Sébastien GIRAUD, Directeur Général de la SEVLC

Sébastien Giraud informe que les tarifs prévus dans le contrat de fourniture d'électricité, arrivé à échéance, étaient fixés à 50€ le Mégawatt-heure. Les tarifs du nouveau contrat conclu sont aujourd'hui fixés à 694€ le Mégawatt-heure, après négociation. La facture est estimée pour la saison à venir à 1 900 000€ HT pour 400 000€ la saison précédente, soit au-delà des bénéfices réalisables par l'entreprise avec des conséquences lourdes sur le bilan financier de la saison.

Le Maire demande si des modalités de révision ou de sortie de contrat sont prévues ? Sébastien GIRAUD précise que la SEVLC a fait le choix de signer un contrat s'étendant sur une durée de 12 mois au lieu de 36 mois permettant une nouvelle négociation de tarifs dès le printemps, peut-être plus favorables.

Olivier Robin demande si la SEVLC a établi un plan d'aide aux consommations d'énergie ? Sébastien Giraud cite certaines des mesures à mettre en œuvre, dont :

- La modulation de la vitesse des équipements en fonction de la fréquentation ;
- Mise en place d'éclairages Led dans les cabanes, gestion des ouvertures de porte pour éviter les déperditions de chauffage ;
- Production de neige de culture priorisée sur les retours en dessous de 1500m d'altitude sur une partie du domaine ;
- Production de neige en journée exceptionnelle.

Laurence Borgraeve demande si cette crise impacte les horaires d'ouverture de la station ? Sébastien Giraud répond que la station conserve ses horaires d'ouverture afin de ne pas dégrader le service et apporter une compensation à la hausse des forfaits.

Sébastien Giraud informe que le bilan de la saison 2022 sera présenté prochainement au conseil Municipal aussitôt qu'il sera finalisé. La clôture de bilan étant désormais fixée au 31 octobre.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est appelé à rendre un avis sur les tarifs de la saison 2022/2023.

Délibération n°105 : Tarification saison 2022/2023 – Domaine Alpin

Rapporteur : Bruno DUSSER

Bruno DUSSER rappelle à l'assemblée que la convention de concession pour l'équipement touristique et sportif du domaine de ski alpin de Villard-de-Lans, liant la commune à la Société d'Équipement de Villard-de-Lans et Corrençon (S.E.V.L.C.) prévoit dans son article 10, qu'avant l'ouverture de la saison, les tarifs devront être soumis à l'avis du Conseil municipal.

La hausse des forfaits est comprise, selon les produits, entre 4,55 et 9.85%. Le tableau ci-dessous présente quelques une des hausses tarifaires.

	2021/2022	2022/2023	évolution %
Forfait saison jeune	399 €	419 €	5,01%
Forfait saison adulte	599 €	629 €	5,01%
Forfait saison sénior	499 €	529 €	6,01%
Forfait 3H jeune WE / Vacances	22 €	23 €	4,55%
Forfait 3H adulte WE / vacances	29 €	31 €	6,90%
Forfait 3H sénior WE/vacances	25 €	27 €	8,00%
Forfait jours jeune WE / vacances	27 €	29 €	7,41%
Forfait jours adulte WE / vacances	38 €	41 €	7,89%
Forfait jours sénior WE / vacances	33 €	35 €	6,06%
Forfait mutli-jours 6 jours jeune	147 €	161 €	9,52%
Forfait mutli-jours 6 jours adulte	203 €	223 €	9,85%
Forfait mutli-jours 6 jours sénior	168 €	184 €	9,52%

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022/2023, qui seront appliqués par la S.E.V.L.C., voir annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A RENDU un avis favorable sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022/2023, tels que proposés par la S.E.V.L.C. et joints à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°106 : Tarification saison 2022/2023 – Domaine Nordique

Rapporteur : Christophe ROBERT

Le Conseil Municipal doit approuver la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2022/2023, ainsi que le règlement de service des redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond de Villard-de-Lans, tels que présentés en annexes.

Les hausses de tarifs varient en fonction des types de forfait. Le tableau ci-dessous donne une illustration de ces évolutions :

Illustration des hausses tarifaires			
	2021/2022	2022/2023	évolution %
Forfait saison Vercors hiver jeune	48,00 €	50,00 €	4,17%
Forfait saison Vercors saison adulte	125,00 €	140,00 €	12,00%
Forfait saison Vercors saison sénior	48,00 €	60,00 €	25,00%
Forfait saison Vercors club jeunes	33,00 €	35,00 €	6,06%
Forfait saison Vecors club adulte	87,00 €	/	
Forfait 2 jours jeunes	9,00 €	10,00 €	11,11%
Forfait 2 jours adultes	20,00 €	22,00 €	10,00%
Forfait 6 jours jeunes	22,00 €	27,00 €	22,73%
Forfait 6 jours adultes	50,00 €	55,00 €	10,00%
Forfait jeune journée	5,00 €	5,00 €	0,00%
Forfait adulte journée	11,00 €	11,00 €	0,00%
Forfait Sénior journée	2,50 €	6,00 €	140%

On notera, que la tarification jeune va désormais jusqu'à 20 ans alors qu'elle s'arrêtait à 16 ans la saison dernière. Par ailleurs, la tarification sénior débute désormais à 70 ans contre 75 ans l'année dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVÉ la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2022/2023,

Transmise en Préfecture le 18 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 18 novembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°107 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

9Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3

Vu la délibération n° 2022-98 du 29 septembre 2022

Considérant qu'une erreur de date s'est glissée dans le tableau de création de poste

Considérant que l'assemblée délibérante peut, lorsqu'une erreur matérielle portant sur le fond même de la délibération est commise, la corriger par délibération rectificative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A DECIDÉ :

- De corriger la délibération du 29 septembre 2022 visée ci-avant en rectifiant la date d'effet de création de poste d'adjoint du patrimoine comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%	1	35	1 ^{er} novembre 2022

- A dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

Délibération n°108 : Délibération annulant et remplaçant la délibération n°98 du 29 septembre 2022

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins en personnel au sein des Services Techniques et du Service de Police Municipale pour la saison d'hiver 2022-2023 et pour la préparation de cette saison,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes permettant de promouvoir les agents concernés par un avancement de grade ou une promotion interne au titre de l'année 2022

Considérant la nécessité de créer des postes apparus comme un besoin pérenne identifié de la collectivité ;

Il est proposé la création des emplois suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A DECIDÉ :

- **DE CREER** les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Technique	C	Agent de maîtrise	100 %	1	35h00	1 ^{er} décembre 2022
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	90%	1	31h30	1 ^{er} décembre 2022
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %	1	35h00	1 ^{er} décembre 2022
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %	1	35h00	1 ^{er} décembre 2022
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	1	35h00	1 ^{er} décembre 2022
Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Culture	B	Assistant de conservation	100%	1	35h00	1 ^{er} janvier 2023
Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %	1	35h00	1 ^{er} décembre 2022
Culture	C	Adjoint du patrimoine	60%	1	21h00	1 ^{er} janvier 2023

- **DE CREER** le poste occasionnel saisonnier suivant :

Catégorie	Grade /missions	Temps du poste	Nombre de poste	Date d'effet	Durée / rémunération
C	Adjoint technique – agent d'accueil et de régulation du stationnement	35h00	5	1 ^{er} décembre 2022	5 mois Rémunération sur l'échelle C1 selon ancienneté
C	Adjoint technique – renfort saisonnier équipe de déneigement	35h00	1	18 novembre 2022	4 mois Rémunération sur l'échelle C1 selon ancienneté
C	Assistant Temporaire de Police Municipale	35h00	1	12 décembre 2022	4 mois Rémunération sur l'échelle C1 selon ancienneté

- **A DIT** que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels
- **A DIT** que les postes devenus caduques seront supprimés en fin d'exercice
- **A DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

Transmise en Préfecture le 18 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 18 novembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°109 : Mise à disposition d'un agent communal à l'Office Municipal de Tourisme

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Le rapporteur rappelle que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Il ajoute que, dans le cadre du transfert de l'exploitation de la Colline des Bains, un agent titulaire sera mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme pour la saison d'hiver 2022/2023.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu l'accord de l'intéressé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Véronique BEAUDOING ne prend part ni au débat ni au vote)

- **A APPROUVÉ** les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour un agent titulaire, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de Villard-de-Lans pour la saison d'hiver 2022/2023 ;

- **A DECIDÉ** que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS, sera remboursé par l'Office Municipal de Tourisme comme suit :
o au 31 décembre 2022

- au 15 mai 2023 ;
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention, pour la période suivante :
- du 2 novembre 2022 au 31 mars 2023.

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°110 : Modification de la représentation des élus de la commune au CODIR de l'OMT

Rapporteur : Bruno DUSSEY

Vu la délibération n° 42 du 17 juin 2020 qui désigne les représentants titulaires et suppléants du collège des élus et des collèges professionnels constituant le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de la représentation des élus au sein de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la composition du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

Collège des élus :

- **Membres titulaires :** Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSEY, **Christophe ROBERT**, **Françoise SARRA-GALLET**, Véronique BEAUDOING, Nadine GIRARD-BLANC, Jacky DUVILLARD, Laurence BORGRAEVE

- **Membres suppléants :** Serge BIRGÉ, Michèle PAPAUD, Henri CRET, Patrick ARNAUD, **Valérie PETIT**, Christophe BONNARD, Jean-Paul UZEL, Luc MAGNIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A DESIGNÉ** les membres du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme ci-dessus énoncés.

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Il est précisé que ces nouveaux membres désignés, présents lors du Codir de l'OMT la veille, n'ont pris part ni aux votes ni aux débats lors de la séance.

Délibération n°111 : Participation de la commune à l'enfouissement des réseaux Chemin de Galizon

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que Territoire d'Énergie 38 va procéder à l'enfouissement du réseau ORANGE en complément de l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique sur la totalité de du linéaire du chemin de Galizon.

Le passage sous chaussé cheminera depuis le poste jusqu'au droit du commerce la cabane à fruit.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°292 du comité syndical de territoire d'énergie 38 du 2 mars 2009

Vu la délibération n° 329 du 5 septembre 2010 du même conseil syndical relative aux contributions aux frais de maîtrise d'ouvrage

Considérant les études ayant permis d'établir le coût prévisionnel de l'opération

Considérant les règles de participation des communes au financement de ces opérations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A PRIX ACTE des coûts de revient prévisionnel de l'opération qui s'élèvent à 165 303 € TTC.

Acte de la participation prévisionnelle de la commune sur la base de ce coût estimatif pour 92 836 € se répartissant de la manière suivante

- 68 143 € au titre de l'enfouissement du réseau électrique dont 66 001 € au titre de l'investissement
- 24 693 € au titre de l'enfouissement du réseau télécom dont 23 474 € en investissement.

La participation de la commune sera versée en 3 fois (Acompte de 30%, acompte de 50% et solde).

A DIT que les crédits sont inscrits aux chapitres correspondant en fonctionnement et en investissement

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Luc Magnin demande si la réalisation des travaux de mise en séparatif des eaux usées est bien prévue simultanément avec la réalisation des travaux Orange. Jean-Paul Uzel confirme que ces travaux sont programmés sur la partie basse non réalisée jusqu'à présent.

Délibération n°113 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

VU la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur Robert GOUY-PAILLER, 87 avenue des Sagnes, 38250 Villard de Lans pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à granulés bois

Monsieur Marc SERIÉ, La Bonnetière, 38250 Villard de Lans pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à granulés bois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVÉ,

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Robert GOUY-PAILLER pour l'installation d'une chaudière à bois granulés ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Marc SERIÉ pour l'installation d'une chaudière à bois granulés

A DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, article 20422

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Dans le cadre des aides allouées pour l'acquisition d'équipement utilisant des énergies renouvelables, Marie Zawistowski dit qu'il serait important d'encourager les actions des usagers et d'envisager la mise en place d'aides pour l'acquisition de solutions en matière de récupération des eaux de pluie d'une part pour assurer un bon usage de l'eau d'autre part pour permettre d'alléger les réseaux d'assainissement. Véronique Beaudoin précise que ce sujet a déjà été abordé lors d'une commission environnement de la CCMV il y a quelques mois déjà. Le Maire approuve et propose que ce point soit étudié par la collectivité.

Délibération n°114 : Tarification des secours - Saison 2022/2023

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée Municipale qu'en application de la délibération n° 449 en date du 1^{er} juillet 2003, la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2022/2023.

Considérant qu'en vertu de la circulaire visée ci-après " *Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée* ".

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par l'Office Municipal de Tourisme, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

Zones rapprochées	:	60,00 € HT soit (tva 10%)	66,00 € TTC
Toutes zones	:	310,00 € HT soit (tva 10%)	341,00 € TTC

Sur le domaine alpin de la Côte 2000, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 100 mètres du lieu habituel de prise en charge des blessés (local situé au départ des télécabines de la Côte 2000), pour leur transport au cabinet médical.

Sur le domaine de fond de Bois Barbu, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 1000 mètres du centre de fond de Bois Barbu.

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **737 € TTC (670 € HT)**, viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste	:	66,37 € HT soit (tva 10%)	73,00 € TTC
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles	:	172,73 € HT soit (tva 10%)	190,00 € TTC

3) Secours sur le parc de glisse de la colline des Bains : 154,55 € HT soit (tva 10%) **170 € TTC**

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en œuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : 151,82 HT soit (tva 10%) **167 € TTC**

Transport du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : 45,46 € HT soit (tva 10%) **50 € TTC**

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

VU l'article L 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales

VU la circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A FIXÉ les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2022/2023.

A DIT qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la Colline des Bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Jean-Paul Uzel précise que la commune joue un rôle d'interface. Les interventions des secours sont déclarées par la SEVLC à la commune qui se charge de facturer la prestation aux assurances des accidentés ou aux accidentés directement s'ils ne disposaient pas d'assurance. Les factures sont ensuite réglées directement aux Trésor Public soit par la compagnie d'assurance soit par l'utilisateur.

Luc Magnin demande si la commune fait appel à la même compagnie d'ambulances que la saison précédente ? Jean-Paul Uzel répond que la commune fait en effet toujours appel à la société des Ambulances du Vercors.

Délibération n°115 : Subvention à la coopérative scolaire

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Les classes de CM2 de l'école élémentaire des Laiches mènent depuis plusieurs années un projet transdisciplinaire mêlant éducation, sécurité routière, pratique du vélo, histoire et découverte du patrimoine local (la résistance dans le Vercors).

Ce projet a abouti à l'organisation d'une sortie en itinérance à vélo de 3 jours de Bois barbu à Vassieux en Vercors au mois de juin 2022. Dans le cadre de cette sortie, les élèves ont pu obtenir leur attestation de première éducation à la route.

Dans ce cadre une subvention d'un montant de 810 € de la part de la Préfecture de l'Isère au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière a été obtenue. Cette subvention sera versée à la commune de Villard de Lans, il est proposé de reverser ce montant à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A ADOPTÉ une subvention de 810 € à la coopérative scolaire CM2 de l'école élémentaire

A DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°116 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'OMT

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Il est rappelé que l'Office municipal de tourisme de Villard-de-Lans est chargé par les dispositions législatives du code du tourisme d'un certain nombre de missions obligatoires et peut se voir confier par la commune des missions facultatives parmi lesquelles figurent la gestion d'équipements et l'organisation d'événement ou d'animation concourant en tout ou partie à l'attractivité touristique de la commune.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, qui serait conclue pour une durée de deux ans, prévoit une évolution des missions de ces missions facultatives.

Si l'organisation des animations et l'organisation événementielle au bénéfice des Villardiens comme des touristes resteraient du ressort de l'office, en concertation avec la commune, il est proposé une reprise en gestion communale des équipements de loisirs.

Pour rappel, la convention conclue au mois de décembre 2020, reprenant les termes principaux de la convention préexistante, confie à l'OMT l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs communaux comprenant l'espace loisirs, la patinoire, le domaine nordique de Bois Barbu et le Luge Park de la Colline des Bains. Seuls les tennis couverts et découverts ainsi que les équipements des Geymonds et des Jeandiats sont gérés directement par la commune.

La convention actuelle prévoit une gestion en réalité partagée des équipements puisque l'investisseur principal reste la commune. En outre, en pratique, il est apparu que la commune était très souvent sollicitée par les usagers, ces derniers considérant, malgré l'existence d'une convention de gestion, que la commune conservait la responsabilité de ces équipements et donc celle des dysfonctionnements et des améliorations à apporter.

En outre, ces équipements étant structurellement et globalement déficitaires, la commune garantit l'équilibre financier de leur gestion à travers la subvention d'équilibre versée à l'OMT.

Par ailleurs, les services de la commune sont fréquemment sollicités, comme le prévoit la convention, pour intervenir dans la maintenance et l'entretien des équipements, dans un souci d'optimisation des moyens.

Compte tenu du constat de cette complexité en termes de gestion quotidienne et des difficultés qu'elle pose dans la circulation de l'information comme dans l'organisation de la chaîne de décision, la reprise de ces équipements en gestion communale interviendra au 1^{er} juin 2023. Obéissant à une volonté de simplifier cette gestion, la commune pilotera la totalité des équipements sportifs et de loisirs de son territoire.

Ce transfert s'opèrera progressivement à partir du 1^{er} janvier 2023 avec, à cette date, un co-pilotage technique complet des équipements puis, à compter du 1^{er} juin 2023, une gestion communale totale intégrant l'exploitation commerciale et opérationnelle.

Le personnel permanent des équipements sera repris au sein des effectifs communaux dans une organisation en cours de définition au 1^{er} juin 2023, conformément aux dispositions réglementaires en la matière. Une rencontre avec les personnels de l'OMT a été organisée et les représentants du personnel collectent actuellement leur question. Une seconde rencontre sera organisée pour répondre à celle-ci.

Dans le cadre de ses autres missions, l'OMT assurera la promotion des équipements et pourra continuer à commercialiser leur accès via son site internet. Une convention spécifique interviendra dans le courant du 1^{er} semestre une fois connue les modalités pratiques de cette prestation.

Par ailleurs, il est rappelé que le marché des navettes touristiques constitue une charge exclusive de la commune (411 k€ TTC en 2021/2022). L'OMT assurait la coordination en lien avec le titulaire du marché. A compter de l'hiver 2022/2023. Cette coordination sera assurée par les services de la commune dans le cadre des missions des gardiens de parking.

La structuration du financement de l'OMT connaît aussi une évolution. Ainsi, les droits de mutation à titre onéreux ne seront plus versés à l'OMT. Les flux financiers entre la commune et l'OMT seront composés des produits de la taxe sur les remontées mécaniques, la taxe de séjour et la subvention d'équilibre.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées. La volonté de poursuivre une collaboration efficace avec le comité de direction de l'OMT dans un esprit de mutualisation des moyens est réaffirmée.

Vu les articles L 133-3 et suivants du code du tourisme

Vu la délibération n° du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le 22 novembre 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 22 novembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques : Claude Ferradou demande si la reprise en gestion directe des équipements touristiques par la commune anticipe un projet touristique ou politique par rapport au devenir de l'office de tourisme ? Le Maire répond qu'il n'est pas question du devenir de l'Office de tourisme, mais se pose en revanche la question du devenir des équipements touristiques vieillissants dont la réhabilitation structurelle échappe aux capacités financières de la commune, pouvant conduire à confier les équipements en gestion privée.

.../...

.../...

Le Maire précise les principales motivations de la reprise en gestion des équipements par la commune :

- Permettre à l'OMT de se recentrer sur ses missions de promotion touristique ;
- Prise en charge de la gestion technique pour optimiser le processus d'entretien des bâtiments au quotidien et avoir ainsi une meilleure prévisibilité des travaux à réaliser. La commune structure ses services pour gérer au mieux ses équipements : une technicienne bâtiment, compétente pour assurer le suivi et l'entretien des équipements a dernièrement intégré les services techniques et une directrice des services techniques vient d'être recrutée ;
- Permettre à la commune d'estimer les travaux d'investissement à réaliser sur le long terme et engager une réflexion sur les modes de gestion des équipements à adopter (gestion privée, partenariat public/privé).
- Décharger l'OMT des problématiques liées à l'occupation des équipements par les associations et assurer une prise en charge par les services communaux et les élus.

Véronique Beaudoin demande si par cette question Claude Ferradou soulève l'hypothèse d'un transfert de l'office de tourisme à l'intercommunalité ? Claude Ferradou répond que l'office de tourisme pourrait en effet faire l'objet d'une fusion avec l'OTI et envisager la gestion privée des équipements.

Luc Magnin rappelle que ces équipements originellement dédiés au tourisme sont devenus des équipements à vocation sociale, utilisés par les écoles du plateau et les associations. Claude Ferradou ajoute que la fréquentation des équipements est à plus de 50% extra-villardienne. Les équipements ont aujourd'hui une vocation intercommunale et devraient logiquement être gérés par l'intercommunalité. Le Maire répond que la CCMV n'entend pas reprendre la gestion d'équipements villardiens vétustes et déficitaires.

Luc Magnin ajoute qu'il sera nécessaire de chiffrer les répercussions financières du transfert des équipements et de la reprise du personnel de l'OT par la commune.

Informations communiquées par le Maire :

Une réunion publique portant sur l'avancement des projets municipaux se tiendra le jeudi 1^{er} décembre à 19h00 à la Coupole.

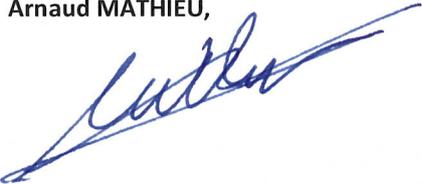
Prochain conseil municipal le jeudi 15 décembre prochain.

Réponses aux questions diverses :

Aucune question posée.

La séance est levée à 20h14

Le Maire,
Arnaud MATHIEU,



Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING